

SOCIETE THERAPEUTIQUE MAROCAINE « SOTHEMA S.A. »

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA
PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION POUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL D'UN MONTANT
MAXIMUM DE MAD 80.000.000,00 (PRIME D'EMISSION COMPRISE)**

Deloitte.

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C – Tour Ivoire – 3^{ème} étage
La Marina - Casablanca



A. SAAIDI ET ASSOCIES

Commissaires aux Comptes

4, Place Maréchal
Casablanca, Maroc

Aux actionnaires

SOTHEMA S.A.

Quartier Industriel de Bouskoura
BP 27182 Casablanca-Maroc

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

En notre qualité de commissaires aux comptes de la **SOTHEMA S.A** et en exécution de la mission prévue par les articles 192, 193 et 194 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à un maximum de 25 dirigeants de la Société et le cas échéant, de ses filiales (les **Dirigeants**), d'un montant maximum de MAD 80.000.000,00 (Prime d'émission comprise) par émission d'un maximum de 55 172 actions nouvelles d'une valeur nominale de MAD 50 chacune à un prix d'émission (incluant la valeur nominale et la prime d'émission par action) compris dans une fourchette de MAD 1 450 à MAD 1 500 par action, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux dispositions légales à votre Assemblée. Il nous appartient de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée et celles du décret n° 2-09-481 pris pour l'application de cette loi. Ces dispositions requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier notamment sur le rapport préparé par votre Conseil d'Administration les points suivants :

- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que les motifs invoqués ;
- La fourchette retenue du prix d'émission, les bases et les conditions de sa fixation ;
- L'incidence de cette émission sur la situation de l'actionnariat de la Société.

Le rapport du Conseil d'Administration du 24 septembre 2025 ainsi que son additif du 20 octobre 2025 qui seront présentés à votre Assemblée Générale Extraordinaire font ressortir la proposition suivante :

L'augmentation de capital d'un montant maximum de MAD 80.000.000,00 (prime d'émission comprise) sera réservée à un maximum de 25 Dirigeants et effectuée à un prix d'émission (incluant la valeur nominale et la prime d'émission par action) compris dans une fourchette de MAD 1 450 à MAD 1 500 par action à libérer intégralement en numéraire. L'évaluation de la fourchette du prix d'émission a été fondée sur la méthode des cours moyens pondérés.

Le rapport du Conseil d'Administration mentionne que cette augmentation de capital s'inscrira dans le champ d'application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

Compte tenu de la nature de l'opération, l'identité des attributaires des nouvelles actions à émettre ainsi que le nombre de titres attribués à chacun d'eux ne peuvent pas être encore fixés.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, la fourchette retenue du prix d'émission et le choix des éléments de calcul de cette fourchette n'appellent pas d'observations de notre part et nous paraissent exacts et sincères.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires indiquée sur le rapport du Conseil d'Administration en cas de souscription du nombre maximum d'actions, n'appelle pas d'observation de notre part.

Casablanca, le 27 octobre 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT



Deloitte Audit
Ed Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment "C", Avenue 3, La Marina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Sakina Bensouda Korachi
Associée

A. SAAIDI ET ASSOCIES



A. Saaidi & Associés
Commissaires aux comptes
4, Place maréchal Casablanca
Tél: 05 22 27 99 16 - Fax: 05 22 20 58 90

Bahaa Saaidi
Associée